

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**
**Séance du mardi 24 Février 2026**

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mercredi 11 février 2026, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 24 Février 2025, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

**▪ A l'ouverture de la séance :**

**Etaient présents :** **Commune de CLUSES :** Jean-Philippe MAS; **MIEUSSY :** Régis FORESTIER **Commune de SCIONZIER :** Julien GAL, **Commune de THYEZ :** Sylvia CAIZERGUES, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Jean-Philippe MAS, Richard BARANTON, Marie-Pierre PERNAT, Christophe PAULIN, Jeanne VAUTHAY, Christian BOUVARD, Sabine TOUNA, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Marc GUFFOND, Roger ROCH, Christian HENON, Sandro PEPIN, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Christophe PERY, Yves MASSAROTTI; **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :** Gilles PEGUET, **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Pascal POCHAT-BARON, Daniel REVUZ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :** Luca PUGIN, Daniel REVUZ.

**Etaient absents ou excusés (titulaires) :** **Commune de CLUSES :** Jean-Pierre STEYER; **Commune de MARNAZ :** Chantal VANNSON, Hakim BOURAHLA; **MIEUSSY :** Didier JANCART, **Commune de THYEZ :** Sylvain VEILLON, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Alexandra FOURGEAUD, Jérôme PRALONG, Jean-Pierre STEYER, Pierre PERY, Antoinette MATANO, Alain ROUX, Eric MISSILLIER, Céline DEGENEVE, Julien DUSSAIX, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN; **Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :** Stéphane BOUVET, Jean-Charles MOGENET, **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Antoine VALENTIN, Paul CHENEVAL, Christian RAIMBAULT.

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	42
<b>Quorum :</b>	22
<b>Nombre de membres présents :</b>	24
<b>Pouvoirs :</b>	0

**RAPPORTEUR :** Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

**Délibération n° 2026-06** (Question n°2)

**OBJET :** **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Construction des locaux du siège de notre syndicat – Bilan annuel d'exécution de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP, augmentation de l'Autorisation de Programme et réactualisation de la répartition des CP

Par délibération n°2024-18 en date du 9 avril 2024, notre Comité syndical a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux de construction des locaux du siège de notre syndicat d'un montant de 1 000 000 euros.

Un pilotage financier pluriannuel de cette opération est apparu adapté car les travaux se dérouleront de 2024 à 2026.

Pour rappel, un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année, sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire en visant à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrées par les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement par le décret 97-175 du 20 février 1997.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subventions, autofinancement, emprunt).

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

Elles sont votées par délibérations distinctes lors de l'adoption de l'exercice ou par décision modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe de chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Cette délibération présente le bilan annuel d'exécution de cette AP/CP, les réalisations de l'exercice 2025 et les crédits à reprendre.

Crédits votés par délibération n°2024-18 en date du 9 avril 2024 :

	AP	CP 2024	CP 2025
Dépenses prévisionnelles en € HT	1 000 000	500 000	500 000

Révision de l'AP/CP par délibération n°2025-13 en date du 8 avril 2025 :

	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses réalisées	1 000 000	14 646,70		
Dépenses prévisionnelles en € HT			600 000	385 353,30

Augmentation de l'AP et révision des CP 2026 par délibération n°2025-34 en date du 14 octobre 2025 :

Par délibération n°2025-34 en date du 14 octobre 2025, le montant de l'Autorisation de Programme a été augmenté à 1 400 000 euros. Cette augmentation était nécessaire afin de réajuster le montant de l'AP aux marchés de travaux et aux études préalables.

	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses réalisées	1 400 000	14 646,70		
Dépenses prévisionnelles en € HT			600 000	785 353,30

Situation des crédits à reprendre :

	AP	CP 2025 prévu	CP 2025 réalisé	Crédits à reprendre
Dépenses réalisées en € HT	1 400 000	600 000	251 092,15	348 907,85

Les travaux s'achevant fin 2026, il est nécessaire d'aménager les nouveaux locaux en l'équipant par exemple de mobilier, de système de visioconférence, d'écran pour la salle de réunion et de prévoir les frais de déménagement.

Il convient donc d'augmenter le montant de l'Autorisation de Programme pour la construction des nouveaux bureaux administratifs du syndicat à 1 600 000 euros et de réviser le montant des CP 2026 et de prévoir des CP 2027.

Il est proposé de réviser le montant des CP 2026 et 2027 au vu des dépenses réalisées en 2025, pour l'opération de construction des locaux du SYDEVAL de la manière suivante :

Augmentation de l'AP et révision des CP 2026 et 2027

	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Dépenses réalisées	1 600 000	14 646,70	251 092,15		
Dépenses prévisionnelles en € HT				1 330 000	4 261,15

***Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 26 janvier 2026 et par le Bureau syndical le 2 février 2026, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :***

- Prend acte du bilan annuel d'exécution de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relatif à la construction des locaux du SYDEVAL, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.
- Augmente le montant de l'autorisation de programme à 1 600 000 euros relatif à la construction des locaux du SYDEVAL, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.
- Révise le montant des CP 2026 et 2027 au vu des dépenses réalisées en 2025, comme dans le tableau décrit ci-dessus.



Fait et délibéré les jour, mois et an  
susdits

Le Secrétaire de séance,



Richard BARANTON

Le Président

Frédéric CAUL-FUTY